AccueilRevenir à l'accueilCollectionArchives de Williams SassineCollectionLa malle de SassineCollection13. Postes occupés : Niger, Gabon, Mauritanie : Manque Côte d'Ivoire et Sierra LeoneCollectionDivers postes occupés : NigerItemDécision du ministère de l'éducation nationale nigérien : Note de service N°1, Williams Sassine maintenu à son poste de Directeur du Collège Lako.

Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : Note de service N°1, Williams Sassine maintenu à son poste de Directeur du Collège Lako.

Auteur(s) : Ministère de l'éducation nationale Niger

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Citer cette page

Ministère de l'éducation nationale Niger, Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : Note de service N°1, Williams Sassine maintenu à son poste de Directeur du Collège Lako, 1971/09/30

Consulté le 28/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/francophone/items/show/4025

Description & analyse

Analyse1971.09.30 Niger Note de service N°1 : WS maintenu à son poste de Directeur du Collège Lako.
Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

Informations générales

Cote13.1.4 Collation1

Présentation

Date 1971/09/30

Mentions légales

- Fiche: Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages1

Notice créée par <u>Jules Musquin</u> Notice créée le 26/08/2025 Dernière modification le 28/10/2025

RLPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DECISION Nº 153 /MEN

du 3 décembre 1971

portant renouvellements et autorisations d'enseigner pour l'année 1971 - 1972.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

VU la Constitution

VU la loi nº 70-8 du 7 mars 1970 portant réglementation de l'Enseignement privé;

VU le déoret nº 70-169/MEN du 30 juillet portant application de la loi précitée ;

VU les demandes formulées par les postulants :

DECIDE

Article 1er : - Sont renouvelées pour l'année scolaire 1971/72 les autorisations personnelles d'enseiger au Collège LAKO accordées par décision n° 001/MEN du 8 janvier 1970 aux personnes ciaprès :

MM. SASSINE WILLIAMS
NAON SERAPHIN
BAH ABDOULAYE
NIENSO T. FRANCIS
DIOMANDE MAMADY

MM. OUEDRAOGO FRANCOIS YANTOUKONA K. JUSTIN BALOUM BASILE MENSAH K. RAMUALD

Article 2 : - Des autorisations personnelles d'enseigner dans les différents établissements privés ci-après désignés, sont accordées pour l'année scclaire 1971/1972, aux personnes suivantes :

10) - COLLEGE MARIAMA

M. Georges IMBERDISSE, titulaire du baccalauréat, (autorisé à enseigner dans toutes les classes);

M. Jacques MILLER, titulaire du baccalauréat (autorisé à enseigner dans toutes les classes).

2°) - COLLEGE LAKO

M. YOUSSOUF TRAORE, titulaire du diplôme des Ecoles Normales secondaires du Mali, (autorisé à enseigner dans toutes les classes);

.../...